



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 17 juin 2024

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET .

Suppléants : Monsieur Pierre CORPORANDY, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 24-13 - Subvention 2024 à l'association Le Bon Samaritain

Le fonds pour le développement du « Bon Samaritain » (FDBS) sollicite auprès du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) une demande de subvention d'un montant de 6 000 €.

Le dispositif « Staying Alive / Le Bon Samaritain » est un service de géolocalisation de volontaires formés aux gestes de premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur. Le FDBS met à disposition du SDIS 06 un accès sécurisé à un serveur dédié permettant de gérer les bons samaritains.

Cette structure associative ne fonctionne que grâce aux dons de ses différents partenaires ainsi qu'aux subventions versées par les collectivités ou établissements publics utilisateurs du dispositif.

Ainsi, le SDIS 06, comme 80 autres SDIS et certains SAMU, a signé, en 2019, une convention de partenariat avec « Staying Alive / Le Bon Samaritain » et est équipé de cet outil.

En effet, l'utilisation de cette application permet d'améliorer notablement les chances de survie des victimes d'arrêt cardiaque.

Quotidiennement, le centre opérationnel départemental (CODIS 06) déclenche des citoyens sauveteurs ou localise sur la cartographie collaborative de « Staying Alive / Le Bon Samaritain » les défibrillateurs les plus proches des victimes, pour améliorer les chances de survie des personnes en arrêt cardiaque.

Depuis trois ans, plus de 5000 maralpins ont déjà installé cette application sur leur smartphone et sont donc mobilisables par le CODIS 06 en tant que « citoyens sauveteurs » en attente des secours conventionnels. En 2023, le CODIS 06 a fait appel à ces personnes à 235 reprises.

En conséquence, la demande de subvention, d'un montant de 6000 € sollicitée par le fonds de développement du « Bon samaritain » est soumise à votre approbation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire 2024 (article 65748).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 6000 € au fonds de développement du « Bon samaritain » et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer tous les documents afférents.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

SUBVENTION de FONCTIONNEMENT

N° du dossier

Exercice : 2024

Bénéficiaire

LE BON SAMARITAIN

Nature de la demande :

Participation au fonctionnement de l'association « Staying-Alive / le Bon Samaritain ». Mise à disposition de l'application « Le Bon Samaritain »

Montant de la demande : 6 000,00 €

Activité de l'association :

« Le Bon Samaritain » est un service de géolocalisation de volontaire formés aux gestes de premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur.

Le fond pour le développement du Bon Samaritain (FDBS) met à disposition gracieusement du SDIS06 un accès sécurisé à un serveur dédié permettant de gérer les bons samaritains.

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Avis favorable compte tenu de la collaboration du fond pour le développement du Bon Samaritain avec le SDIS 06.

PROPOSITION

Je vous propose d'accorder à le Bon Samaritain une subvention de fonctionnement d'un montant 6 000,00 € pour l'année 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 qui vous est soumis par ailleurs (article : 65748).